



120 A rue d'Octavéon
26750 Châtillon Saint Jean
04 75 45 31 15
mairie@chatillonsaintjean.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Châtillon-Saint-Jean, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRUYER, MAIRE.

Étaient présents ou absents ou excusés ou représentés ou en retard :

BARRUYER Daniel	Maire	Présent(e)	
BERARD Stéphane	3 ^e adjoint	Représenté(e)	CONSTANS Isabelle
COING Yves	Conseiller	En retard	18h45
CONSTANS Isabelle	2 ^e adjointe	Présent(e)	
FAURE Anne-Laure	Conseillère	Représenté(e)	VALENTIN Lydie
GARCIA Roland	Conseiller	Présent(e)	
LAMBERT Isabelle	Conseillère	En retard	19h02
MOURRARD Michel	Conseiller	Présent(e)	
PAINTER Frédérique	Conseillère	Présent(e)	
PLANTIER Laurent	Conseiller	Présent(e)	
PASQUALINI-ADAMO Romain	Conseiller	Présent(e)	
SEYVET Elfi	1 ^e adjointe	En retard	18h47
TERPEND-BERNARDIN David	Conseiller	Présent(e)	
VALENTIN Lydie	Conseiller	Présent(e)	
VILLARD MATHIEU Valérie	Conseillère	Présent(e)	
Nombre de conseillers en exercice :		15	
Nombre de conseillers présents :		9 puis 10 puis 11 puis 12	
Nombre de conseillers votants :		12 puis 13 puis 14 puis 15	
Date de la convocation :		30 novembre 2024	
Séance :		Publique	
Scrutin :		À main levée	
Secrétaire de séance		PASQUALINI-ADAMO Romain	

La séance est ouverte à 18h43

M. le MAIRE remercie les conseillers municipaux qui ont distribué le bulletin municipal dans les boîtes aux lettres.

Il indique que Mme LAMBERT participe à la réunion du Réseau d'aide spécialisée aux élèves et rejoindra la séance à l'issue.

Il rappelle les procurations données.

M. le MAIRE invite le conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2024 et rappelle les principaux points qui figuraient à l'ordre du jour de cette réunion. M. Laurent PLANTIER indique avoir été heurté par les échanges tenus lors de ce conseil, concernant la proposition d'ouvrir des concessions perpétuelles. Il regrette leur teneur qu'il juge mercantile.

M. le MAIRE rappelle que les débats en séance sont par nature oraux et doivent être replacés dans leur contexte. Il reconnaît que la proposition a pu être présentée de manière maladroite ou faire l'objet d'une mauvaise interprétation. Toutefois, il estime légitime d'avoir envisagé cette possibilité, dans la mesure où certaines familles châillonnaises peuvent être intéressées par l'acquisition d'une concession perpétuelle, malgré son coût élevé. Il rappelle que la législation permet aux communes de proposer ce type de concession et d'en fixer librement le tarif, et que de nombreuses collectivités ont déjà recours à cette pratique afin de mobiliser des recettes supplémentaires.

L'arrivée de M. Yves COING à 18h45 porte à 10 le nombre de conseillers présents et à 13 le nombre de conseillers votants.

M. Laurent PLANTIER considère que ce qui se pratique dans d'autres communes ne concerne pas la collectivité.

M. le MAIRE prend acte de cette remarque et propose de passer au vote.

Le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Un vote a lieu, M. PASQUALINI-ADAMO Romain est désigné secrétaire de séance par ses pairs.

1. Finances

1.1. DCM-2024-038 portant décision modificative du budget n°4

M. le MAIRE expose que les crédits de recettes sont révisés pour tenir compte de recettes en hausse par rapport à celles prévues au budget primitif. Les crédits de dépenses sont mouvementés pour permettre une imputation comptable conforme à la nomenclature comptable M57 et être ajustés aux dernières dépenses prévisionnelles de 2024.

L'arrivée de Mme Elfi SEYVET à 18h47 porte à 11 le nombre de conseillers présents et à 14 le nombre de conseillers votants.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2024-038 du 5 décembre 2024 portant décision modificative du budget n°4.

1.2. DCM-2024-039 fixant les conditions de mise à disposition d'un local communal au Groupement Information Loisirs

M. le MAIRE expose que le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Ainsi, des locaux peuvent être régulièrement utilisés par les associations qui en font la demande. Il revient dans ce cas au conseil municipal de fixer, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. La mise à disposition de locaux communaux aux associations châillonnaises pour leur permettre d'exercer leurs activités contribue à la vitalité du tissu associatif du village. Il est équitable en contrepartie que ces associations participent financièrement aux charges

(notamment gaz, eau et électricité), ainsi qu'aux frais d'entretien et de nettoyage de ces biens au prorata de leur occupation et du nombre de personnes accueillies. M. le MAIRE propose de fixer la redevance annuelle de mise à disposition du local associatif situé rue d'Octavéon et de la salle Daniel Ardin à l'association Groupe information loisirs (GIL) pour l'année 2025.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2024-039 du 5 décembre 2024 fixant les conditions de mise à disposition d'un local communal au Groupement Information Loisirs.

2. Intercommunalité

2.1. DCM-2024-040 portant modification des statuts de Valence Romans Agglo

M. le MAIRE expose que par délibération du 9 octobre 2024, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo (VRA) a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

En premier lieu, ces modifications portent sur l'ajout en compétence facultative de la prise en charge et du versement de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Ce financement est partagé entre le Département et les communes qui paient en fonction de la proximité du service. Il est proposé qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, ce financement soit assuré par la fiscalité de VRA sans notion de proximité de service. Les montants des versements SDIS 2024 seront arrêtés comme référence et seront déduits de l'attribution de compensation de VRA versée aux communes membres.

En deuxième lieu, il est apporté une modification à la rédaction de la compétence facultative « France Services : gestion de multisites [et non « d'un multisite » comme mentionné actuellement] au sein des médiathèques communautaires ».

En troisième et dernier lieu, VRA exerce une compétence facultative « voirie – mobilier urbain » qui comprend les voiries des zones d'activité, les aires de covoiturage et les parcs relais prévus au Plan de déplacement urbain ainsi que le mobilier urbain affecté au transport de voyageurs (abribus et poteaux d'arrêt). VRA souhaite étendre l'exercice de cette compétence aux types de voies suivantes :

- les voies d'intérêt communautaire cyclables définies par le Plan Vélo Intercommunal ;
- les voies pour bus à haut niveau de service et pour transport collectif en site propre du schéma intercommunal.

Pour ce faire, il convient d'adopter la compétence supplémentaire « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » définie à l'article L5216-5 II du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette compétence étant subordonnée à la reconnaissance de l'intérêt communautaire, celui-ci sera défini avec l'ensemble de ces éléments, par une prochaine délibération du Conseil communautaire. Du fait de la prise de cette nouvelle compétence supplémentaire, la compétence facultative « Voirie – Mobilier urbain » devient sans objet et sera supprimée.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2024-040 portant modification des statuts de Valence Romans Agglo.

2.2. DCM-2024-041 approuvant les rapports d'activités environnement, eau potable et assainissement de Valence Romans Agglo

M. le MAIRE expose que l'article D2224-3 du CGCT prévoit que dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. M. le MAIRE propose de délibérer sur le rapport d'activités suscité.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2024-041 approuvant les rapports d'activités environnement, eau potable et assainissement de Valence Romans Valence.

3. Biens communaux

3.1. DCM-2024-042 autorisant la cession de balises de signalisation routière à la commune de Saint-Paul-lès-Romans

M. le MAIRE expose que la collectivité dispose d'un stock de panneaux de signalisation routière. La commune de SAINT-PAUL-LÈS-ROMANS souhaite se porter acquéreur à titre onéreux de 4 balises type J5 autorelevables.

En l'espèce, le conseil municipal est compétent pour décider de l'opération, qu'il autorise par délibération. Le maire est chargé de l'exécuter au titre de l'article L2122-21 du CGCT.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2024-042 autorisant la cession de balises de signalisation routière à la commune de Saint-Paul-lès-Romans.

3.2. DCM-2024-043 autorisant la mise à disposition d'une scène à d'autres communes

M. le MAIRE expose que les services ont été sollicités par plusieurs communes pour la mise à disposition d'une scène. Le prêt de cette scène est chronophage et pourrait peser financièrement en cas de dommage survenu lors du prêt. Il propose au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention fixant les modalités de cette mise à disposition au prix de 150 euros par mise à disposition

M. Laurent PLANTIER et Mme Isabelle CONSTANS s'interrogent sur les modalités de prêt. Un débat a lieu sur l'éventualité de ne plus mettre la scène à disposition de l'extérieur.

L'arrivée de Mme Isabelle LAMBERT à 19h02 porte à 12 le nombre de conseillers présents et à 15 le nombre de conseillers votants.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité la délibération n° DCM-2024-043 autorisant la mise à disposition d'une scène à d'autres communes.

4. Personnel

4.1. DCM-2024-044 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent en apprentissage auprès de la commune de Beaumont-lès-Valence

M. le MAIRE expose que le recrutement d'un agent en apprentissage en partenariat avec Drôme profession sport et loisirs depuis la fin du mois de novembre a permis de renforcer les effectifs

périscolaires. Il viendra également se substituer à un contrat d'engagement éducatif sur le temps extrascolaires des vacances.

Initialement prévu pour septembre, le démarrage de l'apprentissage a été retardé faute de candidatures sérieuses ou de formations compatibles avec les temps d'accueil. Par suite, le nombre d'heure que l'agent en apprentissage doit effectuer en collectivité (1106h) dépasse aujourd'hui les besoins d'accueil.

La commune de BEAUMONT-LÈS-VALENCE a des besoins de personnel importants les mercredi et souhaite accueillir l'agent en apprentissage sur ce temps. La mise à disposition de l'agent auprès de cette commune lui permettrait d'effectuer l'intégralité de ses heures en collectivité, sans préjudice des besoins de « CHATIKIDS » qui sont déjà assurés les mercredis. Les conditions de cette mise à disposition sont fixées par convention. La mise à disposition de l'agent entraînera une participation financière de la commune de BEAUMONT-LÈS-VALENCE au prorata de la quotité de travail effectué par celui-ci.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2024-044 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent en apprentissage auprès de la commune de Beaumont-lès-Valence.

4.2. DCM-2024-045 créant un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

M. le MAIRE rappelle que l'avancement de grade constitue pour les fonctionnaires une possibilité d'évolution de carrière, sous condition notamment d'ancienneté et d'avoir l'autorisation du maire. Il ajoute que pour qu'un agent change de grade, il doit être placé sur un emploi correspondant à son nouveau grade. Il rappelle que c'est le conseil municipal qui crée les emplois et l'invite par conséquent à créer un emploi de rédacteur principal pour y placer un agent administratif éligible depuis 2 ans dont il soutient l'avancement.

M. Laurent PLANTIER et Mme Elfi SEYVET expriment des réserves financières, cette dernière suggérant de reporter la décision après le vote du budget de l'État. Le maire chiffre l'impact à 800 € bruts en 2025 pour les deux avancements de grade à l'ordre du jour et défend l'avancement des agents qu'il juge méritants. Un débat s'engage sur la gestion des finances et des ressources humaines, notamment sur les lignes directrices de gestion, que M. le MAIRE rappelle être de sa compétence.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité d'ajourner la délibération n° DCM-2024-045 créant un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

4.3. DCM-2024-046 créant un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

M. le MAIRE propose au conseil municipal de créer un emploi d'adjoint technique principal pour y placer un agent du service technique éligible à un avancement de grade qu'il soutient.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité d'ajourner la délibération n° DCM-2024-046 créant un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

5. Enfance

5.1. Conventionnement entente, Projet éducatif territorial, Plan mercredi

Mme Elfi SEYVET expose que le Projet éducatif territorial (PEDT) et le Plan mercredi viennent d'être validés par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports. Elle

rappelle que ces documents permettent de renforcer les activités périscolaires en continuité et en complémentarité avec l'école, facilitent les organisations familiales et favorisent l'installation et le maintien des familles dans la commune. Ils permettent des assouplissements réglementaires, notamment sur les taux d'encadrement et un soutien financier plus important de la Caisse d'allocations familiales pour la commune.

M. le MAIRE expose que le reste à charge du service « CHATIKIDS » est de 160 000€ pour l'année 2023-2024, 130 000€ avec les participations des communes membres de l'entente.

Mme Elfi SEYVET rappelle le principe de l'entente intercommunale « CHATIKIDS ». Elle explique que SAINT-PAUL-LÈS-ROMANS et SAINT-LATTIER vont rejoindre l'entente à partir de la rentrée 2024. Elle propose de réfléchir aux tarifs, à la demande de MONTMIRAL notamment. Cette réflexion sera menée dans le courant du premier semestre 2025.

5.2. DCM-2024-047 autorisant la signature du Plan éducatif territorial et du Plan mercredi
Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité d'ajourner la délibération n° DCM-2024-047 autorisant la signature du Plan éducatif territorial et du Plan mercredi.

6. Syndicat d'irrigation drômois (SID)

6.1. Communication du rapport annuel 2023 du SID

M. le MAIRE présente succinctement le rapport annuel 2023 du SID.

7. Festivités de fin d'année

M. le MAIRE et Mme Elfi SEYVET rappellent l'organisation du repas de fin d'année des aînés qui aura lieu le 7 décembre 2024.

8. Questions diverses

M. le MAIRE expose divers points :

- Salle Daniel ARDIN : une vitre a été changée et les autres vitres et projecteurs vandalisés le seront prochainement ;
- Modification n° 3 du Plan local d'urbanisme (PLU) : la procédure va être lancée avant la fin de l'année ;
- WC publics : la construction de ces sanitaires va donner lieu à un arbitrage du département pour l'attribution de la Dotation de Solidarité Territoriale (DST) entre les collectivités éligibles à l'enveloppe 2025. L'attribution de cette dotation risque d'être reporté à 2026 en raison d'un grand nombre de dossiers ;
- L'attribution du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) de 2023 devrait apporter des recettes d'investissement intéressantes ;
- La création d'un quai bus sur le parking de la salle Daniel ARDIN a été acté précédemment, des barrières en remplacement des modules de chantier seront également installées si le budget le permet ;
- Les services techniques ont pu essayer l'aspirateur à feuille de Saint-Paul en vue de l'acquisition d'un outillage similaire et d'une remorque dédiée ;
- L'installation de coussins berlinois au Petit châillon est à l'étude ;
- Réseau d'assainissement et d'eaux pluviales : 1km du réseau d'assainissement sera repris par VRA (rues Vercors, Boulangeries, Industrie, Octavéon, Sainte-Cécile) et deux points d'eaux pluviales entre mars et juin 2025 ;

9. Agenda

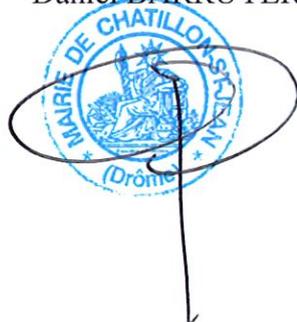
- 29/11 : réunion ambroisie (VRA)
- 02/12 : réunion éclairage public (VRA)
- 03/12 : réunion cantonale
- 10/12 : réunion sur le zonage pluviale à Saint-Michel-sur-Savasse
- 11/12 : réunion pour projet de rénovation du rugby
- 12/12 : réunion avec VRA autour du projet d'agrandissement du pôle médical
- 12/12 : repas de Noël des aînés
- 12/12 : conseil communautaire (VRA), vote de budget
- 13/12 : permanence des conseillers départementaux à Saint-Bardoux
- 14/12 : cérémonie d'hommage à Thierry NIVON
- 18/12 : réunion du pole autorisation du droit du sol (VRA)
- 20/12 : réunion du service gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (VRA) pour la Joyeuse
- 21/12 : concert des Enfants de la Joyeuse
- 03/12 : cérémonie des vœux à Mours-Saint-Eusèbe et Geysans
- 04/12 : cérémonie des vœux à Peyrins
- 05/12 : cérémonie des vœux à Clérieux
- 09/12 : cérémonie des vœux à Parnans
- 10/12 : cérémonie des vœux à Châtillon et remise de la Marianne du civisme départementale récompensant la forte participation aux dernières élections législatives
- 16/01 : assemblée générale du Club des aînés
- 17/01 : cérémonie des vœux à Génissieux

Mme Frédérique PAINTER propose de planter une haie le long du parking du cimetière et pas seulement à côté des boîtes aux lettres. M. David TERPEND explique qu'il n'y pas de terre à cet endroit.

La séance est levée à 19h57

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2024 approuvé à l'unanimité lors de la séance du 20 mars 2025.

Le MAIRE
Daniel BARRUYER



Le Secrétaire de séance
PASQUALINI-ADAMO Romain

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'R. e.', is written next to the name of the secretary.